



## SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

### DECLARATION LIMINAIRE « CAPL Recours en notation »

**Cadres C le 28/06**

**Cadres A le 30/06**

**Cadres B le 30/06**

---

Monsieur le Président,

Depuis quelques années, la seule perspective d'avancement passe essentiellement par l'évaluation professionnelle et donc par l'aumône de quelques mois distribués aux agents.

Concernant la catégorie B, du fait du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), cette aumône devrait être la dernière cette année, puis viendra le tour des catégories A et C un an plus tard. Monsieur le Président, nous attendons que ces CAPL procèdent à la distribution intégrale des réserves, notamment pour la catégorie B, puisque les mois non distribués seraient alors définitivement perdus.

Les entretiens professionnels ne ressemblent plus à rien, avec leurs lots de promesses, de mensonges et de flatteries. L'excellent est « brossé dans le sens du poil », ses mérites vantés pour qu'enfin il accepte que la non-reconnaissance de ses qualités n'est due qu'au contingentement des valorisations.

#### **Face à ce système arbitraire et subjectif, FO DGFIP :**

- *Condamne fermement une évaluation basée sur les performances des personnels au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.*
- *Revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPL.*
- *Dénonce l'attitude de quelques chefs de service, qui règlent leurs comptes personnels au cours de cet exercice annuel, usant parfois de manœuvres dilatoires ou d'intimidation, visant à décourager leurs personnels de formuler un recours en CAP locale.*
- *Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.*

FO DGFIP rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

En ce qui concerne les agents situés dans un échelon terminal, nous dénonçons l'attitude de l'administration qui refuse de valoriser ces agents sans contingentement alors que cette reconnaissance n'a aucune incidence budgétaire.

FO DGFIP revendique enfin la suppression du contingentement et l'attribution aux CAP locales d'une enveloppe globale.

Nous pouvons constater cette année une augmentation globale du nombre de recours, ce qui est très préoccupant !

Pour rappel, pour les 3 CAP locales : 12 recours en 2014, 16 en 2015 et 21 cette année...

Il est de votre responsabilité, Mr le Président, Mrs les Directeurs, de veiller au bon climat social dans tous les services de la DDFiP de Vendée, en désamorçant autant que possible les conflits relationnels dès que vous en avez connaissance, ce qui n'est malheureusement pas toujours fait, alors même que vous êtes alertés !